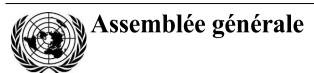
Nations Unies A/AC.105/L.332/Add.1



Distr. limitée 2 juin 2023 Français

Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Soixante-sixième session

Vienne, 31 mai-9 juin 2023

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

- 1. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Comité a continué, à titre prioritaire, de s'intéresser aux moyens d'assurer que l'espace extra-atmosphérique restait utilisé à des fins pacifiques et d'examiner la question plus large de la sécurité dans l'espace et certains aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales étaient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, y compris les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.
- 2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre du point 5 de l'ordre du jour : Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). La représentante de For All Moonkind, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.
- 3. Le Comité a convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion d'un dialogue international et d'un échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle essentiel à jouer pour que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
- 4. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, pour assurer l'utilisation durable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique, il était essentiel que les activités spatiales soient menées conformément au droit international, aux règles, aux règlements et aux normes en vigueur, y compris les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité (A/74/20, annexe II).





- 5. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel des mesures de transparence et de confiance étaient essentielles pour garantir que l'espace soit utilisé de manière pacifique.
- 6. Le point de vue a été exprimé selon lequel les capacités en matière de connaissance de la situation spatiale étaient essentielles pour garantir la sûreté et la viabilité des opérations spatiales, étant donné que le nombre d'objets spatiaux continuait d'augmenter et qu'il était essentiel de suivre et de surveiller régulièrement les activités spatiales afin d'atténuer les risques associés.
- 7. Quelques délégations ont salué l'adoption, en avril 2023, par la Commission du désarmement, des recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189).
- 8. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les travaux menés par le Comité dans des domaines variés garantissaient que l'espace était utilisé à des fins pacifiques et constituaient un facteur essentiel de prévention contre le risque de course aux armements et de militarisation de l'espace, complétant et appuyant de ce fait les travaux menés par d'autres instances aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.
- 9. Quelques délégations ont réaffirmé qu'il serait plus approprié de débattre des questions liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à l'utilisation de l'espace pour des activités de sécurité nationale et des questions connexes dans des instances chargées de traiter ces questions, telles que la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et la Première Commission de l'Assemblée générale.
- 10. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'adhésion, en temps de paix, à un ensemble commun de mesures volontaires et non juridiquement contraignantes pouvait accroître la stabilité et la prévisibilité, permettre la gestion des crises, renforcer la sécurité des opérations et réduire les risques de perception erronée et d'erreur d'appréciation, contribuant ainsi à la prévention des comportements répréhensibles. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également été d'avis que les États parviendraient à un accord dans le cadre des travaux du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en vertu de la résolution 76/231 de l'Assemblée générale.
- 11. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'élaboration d'instruments relatifs à la viabilité à long terme des activités spatiales devrait être distincte, mais complémentaire, des travaux menés sur les menaces spatiales dans d'autres instances des Nations Unies.
- 12. Le point de vue a été exprimé selon lequel le mandat du groupe de travail à composition non limitée empiétait largement sur les domaines de compétence du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique, et que les travaux du groupe de travail à composition non limitée continuaient d'être menés sans tenir compte de l'expérience et de l'expertise du Comité.
- 13. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la menace de la militarisation de l'espace mettait en évidence l'importance du dialogue et de la négociation au niveau international aux fins de l'élaboration de normes juridiquement contraignantes en matière de transparence et de confiance.
- 14. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la destruction intentionnelle d'objets spatiaux, qui générait une grande quantité de débris spatiaux,

2/3 V.23-10441

augmentait le risque de collision d'objets spatiaux en orbite, d'une part, et constituait, d'autre part, un comportement irresponsable qui compromettrait l'utilisation durable et stable de l'espace.

- 15. Quelques délégations ont estimé que l'annonce récente faite par plusieurs États membres de leur engagement à ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice constituait une étape positive vers la formulation de normes de comportement responsable dans l'espace, conformément à la résolution 77/41 de l'Assemblée générale, dans laquelle il était demandé aux États de prendre l'engagement de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice.
- 16. L'avis a été exprimé selon lequel on pouvait se demander si de telles annonces étaient efficaces pour que l'espace reste réservé à des fins pacifiques. La même délégation a estimé que les initiatives proposées tendant à s'engager politiquement au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier devraient également être prises en considération.
- 17. Quelques délégations ont rappelé qu'il conviendrait d'accorder une plus grande attention au projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, car il ouvrait la voie à une utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.
- 18. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité devrait s'intéresser aux problèmes posés par le développement des vols spatiaux commerciaux, veiller à ce que les activités spatiales des entités non gouvernementales soient conformes à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, et renforcer la transparence au niveau international. Il convenait également d'attacher de l'importance à la sécurité des activités spatiales et de rechercher des solutions aux risques que présentaient les mégaconstellations en matière de sécurité.
- 19. Le Comité a noté avec satisfaction qu'une table ronde conjointe de la Commission du désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, s'était tenue à New York, le 27 octobre 2022, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales et du Bureau des affaires de désarmement, et qu'il faudrait continuer de tenir des tables rondes conjointes sur les questions transversales.
- 20. Le Comité a noté que lors du Forum sur le développement pour les dirigeantes et dirigeants de l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), tenu les 13 et 14 novembre 2022 à Islamabad, les représentantes et représentants des États membres de l'APSCO avaient publié une déclaration commune dans laquelle ils avaient souligné que le Comité pourrait agir en tant qu'organe central pour l'élaboration de lois et de règlementations relatives à l'espace.
- 21. Le Comité a noté que le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales avait tenu sa vingt-huitième session au Viet Nam, 15 au 18 novembre 2022, sur le thème « Établir des passerelles entre les possibilités d'innovations dans l'espace à l'appui d'un avenir durable et prospère ».
- 22. Le Comité a recommandé que l'examen du point consacré aux moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques soit poursuivi à sa soixante-septième session, en 2024.

V.23-10441 3/3